

Toulouse, le 6 juin 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP267 - 2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°164P2023 relatif à la création d'un système d'assainissement et reprise du réseau d'eau potable sur la commune de Rieux Volvestre – Lot 1, notifié le 15 avril 2024, à l'entreprise COLAS France SAS ;

Considérant l'avenant n°1, notifié le 22 novembre 2024, ayant eu pour objet d'acter des modifications techniques ;

Considérant l'avenant n°2, notifié le 29 avril 2025, ayant eu pour objet d'acter des modifications techniques ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations administratives ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°3 au marché n°164P2023, ayant pour objet d'acter des adaptations administratives, soit des corrections de l'avenant n°2 sur la répartition entre la tranche ferme et la tranche optionnelle 1.



Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président